

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

FAVORISER L'IMPLANTATION LOCALE DES PARLEMENTAIRES - (N° 4560)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Lagarde
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L.O. 147-1 du code électoral est ainsi rédigé :

« « *Art. L.O. 147-1.* – Le mandat de député est incompatible avec :

« « 1° Les fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale ;

« « 2° La fonction de président du conseil d'administration d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend réécrire l'article L.O. 147-1 du code électoral qui étend de manière particulièrement abusive le champ d'interdiction du cumul du mandat parlementaire à des fonctions dérivées des mandats locaux.